

**MAIRIE DE VERANNE**  
1, place de la mairie - 42520 VERANNE

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023</b> <b>PROCES VERBAL</b>
--

**Etaient présents :**

Mesdames DUMAS Viviane, GACHE Muriel, GREFFIER Géraldine ;  
Messieurs BOREL Michel, BRIAS Bernard, CARTE Davis-Alexandre, LAFERTIN Noël,  
MARLHES Cyril, PIOT Bernard ;

**Absents excusés :**

Madame ALAZET Delphine (pouvoir à DUMAS Viviane), BOURRIN Sophie, DAPVRIL  
Pascale (donne pouvoir à BOREL Michel), MAZOYER Martine ;  
Monsieur MAGNARD Fabrice

**Absent non excusé :**

Madame BESSET-CHAVE Anne ;

**Secrétaire de Séance :** Madame DUMAS Viviane

**1. Compte-rendu du 24 janvier 2023**

Le compte-rendu du 24 janvier 2023 approuvé à l'unanimité.

**2. Modification de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire demande l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Tarifs location salle des associations

Le conseil donne son accord à l'unanimité

**3. Délibération – Ouverture de Crédit en Investissement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L-2121-29 ;

Vu l'article L.232-1 du code des juridictions financières ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget 2023 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 pour les opérations suivantes :

<b>Opération – Libellé nature</b>	<b>Crédits ouverts en 2022</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP pour 2023</b>
Opération 9001 – Voiries	240 600 €	60 150 €
Opération 9002 – Matériels et Mobiliers	37 180 €	9 295 €
Opération 9003 – Bâtiments Communaux	25 000 €	6 250 €
Opération 9009 – PLU	6 000 €	1 500 €
Opération 9011 – Point Apport Volontaire	6 000 €	1 500 €
ONA – Chapitre 21	5 000 €	1 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>319 780 €</b>	<b>79 945 €</b>

#### **4. Délibération – Choix des entreprises – Aménagement du chemin du repos**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 3 entreprises ont déposé une offre pour chacun des 2 lots des travaux sur l'aménagement du chemin du repos. Suite à l'analyse de la consultation, monsieur le Maire propose de retenir les offres suivantes :

- Lot 1 : MOUTOT GC pour un montant de 35 764,15 € HT, soit 42 916,98 € TTC
- Lot 2 : MOUTOT GC pour un montant de 29 284,00 € HT, soit 35 140,80 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Attribut la réalisation des travaux du Lot 1 de l'aménagement du chemin du repos à l'entreprise MOUTOT GC.
- Attribut la réalisation des travaux du Lot 2 de l'aménagement du chemin du repos à l'entreprise MOUTOT GC
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à la présente décision

#### **5. Délibération – Déclassement domaine public et Aliénation**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme communal ;

Vu la délibération n°2022/34 du 19 juillet 2022 concernant le projet de déclassement d'une voie communale ;

Vu la délibération n°2022/43 du 20 septembre 2022 concernant l'autorisation de lancement de l'enquête publique concernant le projet de déclassement d'une voie communale ;

Vu l'arrêté n°2022-36 du 13 octobre 2022 concernant l'enquête publique pour le déclassement de la voirie communale au lieu-dit Plode ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre au 22 novembre 2022 ;

Vu le registre et les conclusions du commissaire enquêteur, et son avis ;

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 juillet 2022, a été demandé le déclassement de la voirie communale de Plode. La partie de cette voie est classée dans le domaine public routier communal alors qu'elle est sans intérêt pour la commune.

L'emprise à déclasser est de 190 m<sup>2</sup> environ qui est composé de 2 morceaux situées en zone A :

- Un périmètre triangulaire d'environ 20m<sup>2</sup> contiguë à la parcelle cadastrée AK 231 et faisant face à la parcelle AK 250
- Un second périmètre, d'environ 170m<sup>2</sup>, délimité par les parcelles AK 230, AK 231 et AK 233.

Cette voirie intéresse le propriétaire de la parcelle AK 231 d'autant plus que sur le périmètre de 170 m<sup>2</sup> se situe son assainissement individuel suite à un accord de la commune.

Pour ce faire, une enquête publique préalable à ce déclassement a été effectuée du 7 novembre au 22 novembre 2022 avec un avis favorable sous conditions du commissaire-enquêteur.

Monsieur le commissaire-enquêteur préconise les dispositions suivantes :

- I. Antérieurement à la vente, faire établir par un géomètre expert un plan parcellaire comportant l'indication - des limites projetées de la voie communale - des parcelles riveraines et bâtiments existants – et de la surface respective des parts de voie communale à aliéner,
- II. Instruire dans l'acte de vente après aliénation des parts de voies communales, un droit de passage au profit du propriétaire actuel de la parcelle AK230, pour accès à l'entrée nord-ouest du bâtiment sis sur cette parcelle,
- III. Garantir, par tout acte administratif, que le lavoir contigu à la parcelle AK 230 appartient au domaine public, de sorte à la fois que son maintien soit réputé à la charge de la collectivité publique, et que soient préservés pour le public les droits d'accès et de vue à ce lavoir.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

- Déclasse le 2 morceaux de la voirie de Plode au domaine privé de la commune, conformément au plan annexé, pour la superficie de 190 m<sup>2</sup> environ en tenant compte des préconisations du commissaire-enquêteur.
- Décide de l'aliénation de la voirie de Plode pour la somme d'un euro symbolique et à condition que l'acquéreur prenne à sa charge exclusive l'ensemble des frais d'enquête publique, de géomètre et les divers frais d'acte et taxes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

## **6. Révision de la Charte du Parc du Pilat**

Suite à l'absence de l'élus en charge du dossier, le point est reporté au prochain conseil municipal.

## 7. Motion – Ouverture ligne SNCF rive Droite du Rhône

Suite au courriel reçu le 23 février 2023 de l'Association AUTERVR, Monsieur le maire propose d'écrire à la Région AURA afin de demander l'inscription sur le volet Mobilité du Contrat Plan Etat-Région (CPER) de la réouverture de la ligne ferroviaire voyageurs en Rive Droite du Rhône -secteur nord.

Après lecture et correction de la proposition de courrier, le conseil donne son accord pour envoyer le courrier à la région de demande de réouverture de la ligne ferroviaire voyageurs en Rive Droite du Rhône.

## 8. Délibération – Tarifs location salle des associations

Monsieur le Maire, suite a des demandes de clarification de durée de location de la salle des associations, car cette dernière est au tarif de 60 € la demi-journée aujourd'hui, demande d'avoir des tarifs plus simples au niveau de la durée.

Celui-ci propose 60 € la location de la salle des associations en semaine et 100 € pour le weekend.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

- Adopte les tarifs suivants pour la location de la salle des associations :
  - 60 € la location durant la semaine
  - 100 € pour la location le weekend (Samedi et dimanche)

## Questions Diverses

- **Travaux** : M le maire informe le conseil municipal de travaux à venir.
- **Enfouissement HTA** : L'entreprise ENEDIS va débuter en avril/ mai des travaux d'enfouissement d'une ligne haute tension du centre du village jusqu'à Cubusson

Fin de la séance à 21h30. Le prochain conseil aura lieu le mardi 4 avril 2023.

Secrétaire de séance

Viviane DUMAS



Le Maire

Michel BOREL

